



**Berset Alexandre**

Absence de subventionnement des places en crèche dans la commune de Montagny

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 24.05.24

Transmission au CE : 24.05.24

**Dépôt**

La Liberté du 22 mai 2024 nous apprenait que la commune de Montagny a décidé de ne plus allouer de subventions aux parents qui inscrivent leurs enfants dans une crèche en 2024. Cette situation met des familles dans une situation extrêmement difficile. Il est absolument inacceptable que des familles se voient retirer leur droit à des subventions en raison de leur lieu de domicile et du bon vouloir de commune. La Suisse connaît déjà un retard énorme en matière d'égalité femme-homme, de conciliation entre vie de famille et vie professionnelle et de soutien à la prise en charge des enfants en dehors des heures scolaires. Les quelques acquis existants ne doivent en aucun cas être préterités par la situation financière des communes.

Au vu de ce qui précède, l'auteur prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. La commune de Montagny a-t-elle le droit de décider de la suppression totale des subventions pour des places en crèche ?
2. Le Conseil d'Etat est-il d'avis que les bases légales actuelles sont insuffisantes pour garantir le droit au subventionnement à toutes les familles du canton ?
3. L'Etat de Fribourg a-t-il le pouvoir d'intervenir dans cette situation afin de garantir un subventionnement des places de crèches pour les habitant-e-s de la commune Montagny ?
4. Si le Conseil d'Etat a le pouvoir d'intervenir, a-t-il l'intention de venir en aide aux familles concernées et si oui, comment ?
5. De manière plus général, le Conseil d'Etat est-il d'avis que la politique de soutien à la prise en charge des enfants (nombre de places en crèche et leur répartition spatiale, coûts des places en crèches et inégalité entre communes, absence de congé parentalité, etc.) doit être rapidement renforcée et améliorée ?